



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS N°68**

Publié le 22 septembre 2022



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PAS-DE-CALAIS.....

- Arrêté n°22-GA-56 en date du 08 août 2022 portant établissement de la liste départementale des membres du conseil de discipline des sapeurs-pompiers volontaires.....

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ.....

bureau des dotations de l'État et du contrôle budgétaire.....

- Arrêté en date du 21 septembre 2022 fixant la liste des communes rurales du Pas-de-Calais -année 2022.....
- Arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2022 portant nomination d'un régisseur d'état auprès de la police municipale de la commune de Corbehem.....

bureau des élections et des associations.....

- Arrêté en date du 19 septembre 2022 portant convocation des électeurs de la commune de Rivière – Election municipale partielle – 15 postes à pourvoir.....

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....

- Arrêté préfectoral n°22/417 en date du 19 septembre 2022 portant modification d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - « AUTO-ECOLE HELENE » situé à MARQUISE, 244 rue Jean Jaurès.....
- Arrêté préfectoral n°22/368 en date du 22 août 2022 portant retrait d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – Autorisation n° A 07 062 0036 0, délivrée à M. Gérard DEMEESTER.....
- Arrêté préfectoral n°22/370 en date du 22 août 2022 portant retrait d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.....

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....

Service de l'environnement.....

- Arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2022 portant renouvellement de l'agrément n°62-2012-00010 délivré à la EARL SEYNAEVE BT pour la réalisation de vidanges d'installations d'assainissement non collectif.....

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES.....

- Arrêté en date du 1^{er} septembre 2022 portant délégation de signature et procuration d'un comptable responsable du Service de Gestion Comptable de Béthune à M. LEVY Alexandre, Inspecteur.....
- Arrêté en date du 1^{er} septembre 2022 portant délégation de signature et procuration d'un comptable responsable du Service de Gestion Comptable de Béthune à M. GIARRUSSO Bruno, Inspecteur.....
- Arrêté en date du 19 septembre 2022 portant délégation de signature d'un comptable responsable du SIP de Bruay-la-Buissière à M. BOUIN Jérôme.....

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES.....

- Décision en date du 14 septembre 2022 portant délégation de signature du Directeur Régional des Finances Publiques de la Région des Hauts-de-France et du Département du Nord.....

EPSM VAL DE LYS-ARTOIS.....

- Décision vb/cd-47-2022 en date du 22 août 2022 portant délégation de signature et pouvoir de représentation de la Directrice de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Val de Lys-Artois.....



Arrêté portant établissement de la liste départementale des membres
du conseil de discipline des sapeurs-pompiers volontaires

Arrêté n°22-GAJ-56

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département ;

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
-
- Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R 723-77 ;
- Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;
- Vu le décret du 7 juillet 2022 portant cessation de fonction de M. Louis LE FRANC, préfet du Pas-de-Calais ;
- Vu l'instruction du ministre de l'Intérieur relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales en date du 23 mars 2021 ;
- Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du conseil de discipline des sapeurs-pompiers volontaires ;
- Vu la délibération n°2021-09-01-CA-N°1-SDAI du 1^{er} septembre 2021 portant installation du nouveau conseil d'administration ;
- Vu l'arrêté n°2020-SDA-277 du 23 octobre 2020 portant institution de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;
- Vu l'arrêté 2021-251 du 22 octobre 2021 instituant le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
- Vu l'arrêté n°21-GAJ-177 du 27 décembre 2021 portant établissement de la liste départementale des membres du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant qu'il est institué auprès du service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais un conseil de discipline des sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant que ce conseil de discipline est consulté sur les questions relatives à la discipline des sapeurs-pompiers du corps départemental ;

Considérant que le conseil de discipline est composé de huit membres et qu'il comprend quatre représentants de l'établissement public et quatre représentants des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental ;

ARRETE

Article 1 : Pour chaque affaire, les membres du conseil de discipline départemental sont tirés au sort, suivant les modalités prévues aux articles 3 et 4 de l'arrêté du 15 juillet 2022 susvisé, à partir de la liste départementale suivante :

REPRESENTANTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC

MEMBRES TITULAIRES
Alain DE CARRION
Pierre GEORGET
Philippe DUQUESNOY
Evelyne NACHEL
Véronique THIEBAUT
Sébastien CHOCHOIS
Sandra MILLE
Jean-Luc DUBAËLE
Alain MEQUIGNON
Jean-Jacques COTTEL
Benoît ROUSSEL
Karine GAUTHIER
Brigitte PASSEBOSC
Sébastien HENQUENET
Frédéric MELCHIOR
Emmanuelle LAPOUILLE
François VIAL
Joël DUQUENOY
Philippe COUSIN
René HOCQ
Frédéric LETURQUE
Jean-Claude ETIENNE
Jean-Luc FAY
Natacha BOUCHART

MEMBRES SUPPLÉANTS
Emmanuelle LEVEUGLE
Séverine GOSSELIN
Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY
Daniel MACIEJASZ
Laurent DUPORGE
Ludovic IDZIAK
Fatima AIT CHIKHEBBIH
Olivier BARBARIN
Mireille HINGREZ-CÉRÉDA
Françoise VASSEUR
Maryse CAUWET
Delphine DUWICQUET
Michel DAGBERT
Jean-Marc TELLIER
Ingrid GAILLARD
Jean-Pascal SCALONE
Maryse DELASSUS
Steeve BRIOIS
Christophe PILCH
Michel DASSONVAL
Nicolas DESFACHELLE
Francis GRANDERIE
Pierre EVRARD
Philippe MIGNONET

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Capitaine Bruno ARNOUX
Capitaine Ludovic PAPEGAY
Lieutenant Laurent MARECHAL
Lieutenant Vincent SAUL
Infirmière principale Elise DUSAUSSOY
Infirmier Aymeric ROGEAU
Adjudant-chef Johnny CARPENTIER
Adjudant-chef Bernard LINGOT
Adjudant Anne FORESTIER

Sergent Nicolas LESCHAVE
Sapeur de 1 ^{ère} classe Eloïse DERQUENNE
Sapeur de 1 ^{ère} classe Emmanuelle DUBART
Sapeur de 1 ^{ère} classe Hugo LAROCHE
Sapeur de 1 ^{ère} classe Flavie ROUSSEL

Article 2 : Le mandat d'un membre du conseil de discipline départemental prend fin dès lors qu'il ne dispose plus de la qualité ou du grade au titre duquel il a été appelé à siéger.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur dès l'accomplissement des formalités adéquates de publicité. L'arrêté n°21-GAJ-177 du 27 décembre 2021 portant établissement de la liste départementale des membres du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 : Si vous souhaitez contester cet acte, vous pouvez saisir dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit l'auteur de la décision par le biais d'un recours gracieux adressé à l'attention de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais;
- soit le Tribunal Administratif de Lille par le biais d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département et le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à ARRAS, le **08 AOUT 2022**

Le Secrétaire Général chargé de l'administration
de l'État dans le département


Alain CASTANIER



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des dotations de l'État
et du contrôle budgétaire
DCL/BDECB/EP/2022

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Arras, le **21 SEP. 2022**

**ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE DES COMMUNES RURALES DU PAS-DE-CALAIS
ANNÉE 2022**

Le préfet du Pas-de-Calais

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article D3334-8-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-73 du 10 août 2022 accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

A R R E T E

Article 1er : Les communes figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont considérées comme rurales au sens de l'article D3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Alain CASTANIER



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Bureau des Dotations de l'État et du Contrôle Budgétaire
DCL-BDECB-2022-JD

**Arrêté préfectoral portant nomination d'un régisseur d'état auprès de la police
municipale de la commune de Corbehem**

Le préfet du Pas-de-Calais

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances notamment auprès des communes et groupements de communes qui emploient des agents de police municipale, des gardes champêtres ou des agents chargés de la surveillance de la voie publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2003 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de CORBEHEM;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2017 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant auprès du service de police municipale de la ville de CORBEHEM ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-73 du 10 août 2022 accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu la demande de la ville de CORBEHEM en date du 14 septembre 2022 sollicitant la nomination d'un régisseur d'état auprès de la police municipale ;



Vu l'avis conforme du directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais en date du 19 septembre 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du PAS-DE-CALAIS ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Michaël SWYNGHEDAWE, brigadier chef principal, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation routière, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales et de l'article L 130-4 du code de la route, le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route et le produit des amendes mentionnées aux articles R 622-2, R 632-1 et suivants du code pénal.

Article 2 : Monsieur Michaël SWYNGHEDAWE est dispensé de constituer un cautionnement.

Article 3 : Monsieur Michaël SWYNGHEDAWE percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Jean-François THERY, adjointe technique principal de 2ème classe est désigné suppléant.

Article 5 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral portant nomination d'un régisseur d'Etat en date du 19 juin 2017.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-calais, le Maire de CORBEHEM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARRAS, le **22 SEP. 2022**

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Alain CASTANIER

LISTE DES COMMUNES RURALES
AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Code INSEE	Commune
62001	ABLAIN-SAINT-NAZAIRE
62002	ABLAINZEVELLE
62003	ACHEVILLE
62005	ACHIET-LE-GRAND
62006	ACHIET-LE-PETIT
62007	ACQ
62008	ACQUIN-WESTBECOURT
62009	ADINFER
62010	AFFRINGUES
62011	AGNEZ-LES-DUISANS
62012	AGNIERES
62013	AGNY
62015	AIRON-NOTRE-DAME
62016	AIRON-SAINT-VAAST
62017	AIX-EN-ERGNY
62018	AIX-EN-ISSART
62020	ALEMBON
62021	ALETTE
62022	ALINCTHUN
62024	ALQUINES
62025	AMBLETEUSE
62026	AMBRICOURT
62027	AMBRINES
62028	AMES
62029	AMETTES
62030	AMPLIER
62031	ANDRES
62036	ANVIN
62039	ARLEUX-EN-GOHELLE
62042	ATHIES
62043	ATTAQUES
62044	ATTIN
62045	AUBIGNY-EN-ARTOIS
62046	AUBIN-SAINT-VAAST
62047	AUBROMETZ
62049	AUCHY-AU-BOIS
62050	AUCHY-LES-HESDIN
62052	AUDEMBERT
62053	AUDINCTHUN
62054	AUDINGHEN
62055	AUDREHEM
62056	AUDRESSELLES
62058	AUMERVAL
62059	AUTINGUES
62060	AUXI-LE-CHATEAU
62061	AVERDOINGT
62062	AVESNES
62063	AVESNES-LE-COMTE
62064	AVESNES-LES-BAPAUME
62066	AVONDANCE
62067	AVROULT
62068	AYETTE
62069	AZINCOURT
62070	BAILLEUL-AUX-CORNAILLES
62071	BAILLEUL-LES-PERNES
62072	BAILLEULMONT
62073	BAILLEUL-SIR-BERTHOULT

LISTE DES COMMUNES RURALES
AU TITRE DE L'ANNEE 2022

62074	BAILLEULVAL
62075	BAINCTHUN
62076	BAINGHEN
62077	BAJUS
62078	BALINGHEM
62079	BANCOURT
62080	BAPAUME
62081	BARALLE
62082	BARASTRE
62084	BARLY
62085	BASSEUX
62086	BAVINCOURT
62087	BAYENGHEM-LES-EPERLECQUES
62088	BAYENGHEM-LES-SENINGHEM
62089	BAZINGHEN
62090	BEALENCOURT
62091	BEAUDRICOURT
62092	BEAUFORT-BLAVINCOURT
62093	BEAULENCOURT
62094	BEAUMERIE-SAINT-MARTIN
62095	BEAUMETZ-LES-AIRE
62096	BEAUMETZ-LES-CAMBRAI
62097	BEAUMETZ-LES-LOGES
62100	BEAURAINVILLE
62101	BEAUVOIS
62102	BECOURT
62103	BEHAGNIES
62104	BELLEBRUNE
62105	BELLE-ET-HOULLEFORT
62106	BELLONNE
62107	BENIFONTAINE
62109	BERGUENEUSE
62111	BERLENCOURT-LE-CAUROY
62112	BERLES-AU-BOIS
62113	BERLES-MONCHEL
62114	BERMICOURT
62115	BERNEVILLE
62116	BERNIEULLES
62117	BERTINCOURT
62118	BETHONSART
62120	BEUGIN
62121	BEUGNATRE
62122	BEUGNY
62123	BEUSSENT
62124	BEUTIN
62125	BEUVREQUEN
62127	BEZINGHEM
62128	BIACHE-SAINT-VAAST
62129	BIEFVILLERS-LES-BAPAUME
62130	BIENVILLERS-AU-BOIS
62131	BIHUCOURT
62134	BIMONT
62135	BLAIRVILLE
62137	BLANGerval-BLANGERMONT
62138	BLANGY-SUR-TERNOISE
62140	BLEQUIN
62141	BLESSY
62142	BLINGEL

LISTE DES COMMUNES RURALES
AU TITRE DE L'ANNEE 2022

62143	BOFFLES
62144	BOIRY-BECQUERELLE
62145	BOIRY-NOTRE-DAME
62146	BOIRY-SAINT-MARTIN
62147	BOIRY-SAINTE-RICTRUDE
62148	BOIS-BERNARD
62149	BOISDINGHEM
62150	BOISJEAN
62151	BOISLEUX-AU-MONT
62152	BOISLEUX-SAINT-MARC
62153	BOMY
62154	BONNIERES
62155	BONNINGUES-LES-ARDRES
62156	BONNINGUES-LES-CALAIS
62157	BOUBERS-LES-HESMOND
62158	BOUBERS-SUR-CANCHE
62161	BOUQUEHAULT
62162	BOURECQ
62163	BOURET-SUR-CANCHE
62164	BOURLON
62165	BOURNONVILLE
62166	BOURS
62167	BOURSIN
62168	BOURTHES
62169	BOUVELINGHEM
62171	BOYAVAL
62172	BOYELLES
62174	BREMES
62175	BREVILLERS
62176	BREXENT-ENOCQ
62177	BRIMEUX
62179	BRUNEMBERT
62180	BRIAS
62181	BUCQUOY
62182	BUIRE-AU-BOIS
62183	BUIRE-LE-SEC
62184	BUISSY
62185	BULLECOURT
62187	BUNEVILLE
62189	BUS
62190	BUSNES
62191	CAFFIERS
62192	CAGNICOURT
62195	CALONNE-SUR-LA-LYS
62196	CALOTTERIE
62197	CAMBLAIN-CHATELAIN
62198	CAMBLIGNEUL
62199	CAMBLAIN-L'ABBE
62200	CAMBRIN
62201	CAMIERS
62202	CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS
62203	CAMPAGNE-LES-GUINES
62204	CAMPAGNE-LES-HESDIN
62205	CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES
62206	CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES
62207	CAMPIGNEULLES-LES-PETITES
62208	CANETTEMONT
62209	CANLERS

LISTE DES COMMUNES RURALES
AU TITRE DE L'ANNEE 2022

62211	CAPELLE-FERMONT
62212	CAPELLE-LES-HESDIN
62213	CARENCY
62214	CARLY
62216	CAUCHIE
62218	CAUCOURT
62219	CAUMONT
62220	CAVRON-SAINT-MARTIN
62221	CHELERS
62222	CHERIENNES
62223	CHERISY
62225	CLAIRMARAIS
62227	CLENLEU
62228	CLERQUES
62229	CLETY
62230	COLEMBERT
62231	COLLINE-BEAUMONT
62232	COMTE
62233	CONCHIL-LE-TEMPLE
62234	CONCHY-SUR-CANCHE
62236	CONTES
62237	CONTEVILLE-LES-BOULOGNE
62238	CONTEVILLE-EN-TERNOIS
62241	CORMONT
62242	COUIN
62243	COULLEMONT
62245	COULOMBY
62246	COUPELLE-NEUVE
62247	COUPELLE-VIEILLE
62248	COURCELLES-LE-COMTE
62251	COURSET
62253	COUTURELLE
62254	COYECQUES
62255	CREMAREST
62256	CREPY
62257	CREQUY
62258	CROISETTE
62259	CROISILLES
62260	CROIX-EN-TERNOIS
62262	CUINCHY
62264	DANNES
62265	DELETTES
62266	DENIER
62267	DENNEBROEUCQ
62269	DIEVAL
62271	DOHEM
62272	DOUCHY-LES-AYETTE
62273	DOUDEAUVILLE
62275	DOURIEZ
62278	DROUVIN-LE-MARAIS
62279	DUISANS
62280	DURY
62281	ECHINGHEN
62282	ECLIMEUX
62283	ECOIVRES
62284	ECOURT-SAINT-QUENTIN
62285	ECOUST-SAINT-MEIN
62286	ECQUEDECQUES

LISTE DES COMMUNES RURALES
AU TITRE DE L'ANNEE 2022

62288	ECQUES
62289	ECUIRES
62290	ECURIE
62292	ELNES
62293	EMBRY
62295	ENQUIN-LES-GUINEGATTE
62296	ENQUIN-SUR-BAILLONS
62298	EPINOY
62299	EPS
62300	EQUIHEN-PLAGE
62301	EQUIRRE
62302	ERGNY
62303	ERIN
62304	ERNY-SAINT-JULIEN
62306	ERVILLERS
62307	ESCALLES
62308	ESCOEUILLES
62309	ESQUERDES
62310	ESSARS
62312	ESTREE
62313	ESTREE-BLANCHE
62314	ESTREE-CAUCHY
62315	ESTREELLES
62316	ESTREE-WAMIN
62317	ETAING
62319	ETERPIGNY
62320	ETRUN
62322	FAMECHON
62323	FAMPOUX
62324	FARBUS
62325	FAUQUEMBERGUES
62326	FAVREUIL
62327	FEBVIN-PALFART
62328	FERFAY
62329	FERQUES
62330	FESTUBERT
62331	FEUCHY
62332	FICHEUX
62333	FIEFS
62334	FIENNES
62335	FILLIEVRES
62336	FLECHIN
62337	FLERS
62339	FLEURY
62340	FLORINGHEM
62341	FONCQUEVILLERS
62342	FONTAINE-LES-BOULANS
62343	FONTAINE-LES-CROISILLES
62344	FONTAINE-LES-HERMANS
62345	FONTAINE-L'ETALON
62346	FORTEL-EN-ARTOIS
62347	FOSSEUX
62348	FOUFFLIN-RICAMETZ
62349	FOUQUEREUIL
62350	FOUQUIERES-LES-BETHUNE
62352	FRAMECOURT
62353	FREMICOURT
62354	FRENCQ

LISTE DES COMMUNES RURALES
AU TITRE DE L'ANNEE 2022

62355	FRESNES-LES-MONTAUBAN
62356	FRESNICOURT-LE-DOLMEN
62357	FRESNOY
62358	FRESNOY-EN-GOHELLE
62359	FRESSIN
62360	FRETHUN
62361	FREVENT
62362	FREVILLERS
62363	FREVIN-CAPELLE
62364	FRUGES
62365	GALAMETZ
62366	GAUCHIN-LEGAL
62367	GAUCHIN-VERLOINGT
62368	GAUDIEMPRE
62369	GAVRELLE
62370	GENNES-IVERGNY
62372	GIVENCHY-LE-NOBLE
62373	GIVENCHY-LES-LA-BASSEE
62374	GOMIECOURT
62375	GOMMECOURT
62377	GOSNAY
62378	GOUVES
62379	GOUY-EN-ARTOIS
62380	GOUY-SERVINS
62381	GOUY-EN-TERNOIS
62382	GOUY-SAINT-ANDRE
62383	GOUY-SOUS-BELLONNE
62384	GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT
62385	GRAND-RULLECOURT
62387	GREVILLERS
62388	GRIGNY
62389	GRINCOURT-LES-PAS
62390	GROFFLIERS
62391	GUARBECQUE
62392	GUEMAPPE
62393	GUEMPS
62395	GUIGNY
62396	GUINECOURT
62398	GUISY
62399	HABARCQ
62402	HALINGHEN
62403	HALLINES
62404	HALLOY
62405	HAMBLAIN-LES-PRES
62406	HAMELINCOURT
62407	HAM-EN-ARTOIS
62408	HAMES-BOUCRES
62409	HANNESCAMP
62410	HAPLINCOURT
62411	HARAVESNES
62412	HARDINGHEN
62414	HAUCOURT
62415	HAUTE-AVESNES
62416	HAUTECLOQUE
62418	HAUTEVILLE
62419	HAUT-LOQUIN
62421	HAVRINCOURT
62422	HEBUTERNE

LISTE DES COMMUNES RURALES
AU TITRE DE L'ANNEE 2022

62423	HELFAUT
62424	HENDECOURT-LES-CAGNICOURT
62425	HENDECOURT-LES-RANSART
62426	HENINEL
62428	HENIN-SUR-COJEUL
62429	HENNEVEUX
62430	HENU
62432	HERBINGHEN
62433	HERICOURT
62434	HERLIERE
62435	HERLINCOURT
62436	HERLIN-LE-SEC
62437	HERLY
62438	HERMAVILLE
62439	HERMELINGHEN
62440	HERMIES
62441	HERMIN
62442	HERNICOURT
62444	HERVELINGHEN
62445	HESDIGNEUL-LES-BETHUNE
62446	HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE
62448	HESDIN-L'ABBE
62449	HESMOND
62450	HESTRUS
62451	HEUCHIN
62452	HEURINGHEM
62453	HEZECQUES
62455	HOCQUINGHEN
62456	HOUCHIN
62458	HOULLE
62459	HOUVIN-HOUVIGNEUL
62460	HUBERSENT
62461	HUBY-SAINT-LEU
62462	HUCLIER
62463	HUCQUELIERS
62465	HUMBERCAMPS
62466	HUMBERT
62467	HUMEROEUILLE
62468	HUMIERES
62469	INCHY-EN-ARTOIS
62470	INCOURT
62471	BELLINGHEM
62472	INXENT
62474	ISQUES
62475	IVERGNY
62476	IZEL-LES-EQUERCHIN
62477	IZEL-LES-HAMEAU
62478	JOURNY
62479	LABEUVRIERE
62481	LABROYE
62483	LACRES
62484	LAGNICOURT-MARCEL
62485	LAIRES
62486	LAMBRES
62487	LANDRETHUN-LE-NORD
62488	LANDRETHUN-LES-ARDRES
62490	LATTRE-SAINT-QUENTIN
62492	LEBIEZ

LISTE DES COMMUNES RURALES
AU TITRE DE L'ANNEE 2022

62493	LEBUCQUIERE
62494	LECHELLE
62495	LEDINGHEM
62496	LEFAUX
62499	LEPINE
62500	LESPESES
62501	LESPINOY
62503	LEUBRINGHEN
62504	LEULINGHEM
62505	LEULINGHEN-BERNES
62506	LICQUES
62507	LIENCOURT
62508	LIERES
62509	LIETTRES
62511	LIGNEREUIL
62512	LIGNY-LES-AIRE
62513	LIGNY-SUR-CANCHE
62514	LIGNY-SAINT-FLOCHEL
62515	LIGNY-THILLOY
62517	LINGHEM
62518	LINZEUX
62519	LISBOURG
62521	LOGE
62522	LOISON-SUR-CREQUOISE
62524	LONGFOSSE
62526	LONGUEVILLE
62527	LONGVILLIERS
62529	LORGIES
62530	LOTTINGHEN
62531	LOUCHES
62532	LOZINGHEM
62533	LUGY
62535	MADELAINE-SOUS-MONTREUIL
62536	MAGNICOURT-EN-COMTE
62537	MAGNICOURT-SUR-CANCHE
62538	MAINTENAY
62539	MAISNIL
62540	MAISNIL-LES-RUITZ
62541	MAISONCELLE
62542	MAIZIERES
62543	MAMETZ
62544	MANIN
62545	MANINGHEM
62546	MANINGHEN-HENNE
62547	MARANT
62549	MARCONNE
62550	MARCONNELLE
62551	MARENLA
62552	MARESQUEL-ECQUEMICOURT
62553	MAREST
62554	MARESVILLE
62556	MARLES-SUR-CANCHE
62558	MARQUAY
62559	MARQUION
62561	MARTINPUICH
62562	MATRINGHEM
62564	MAZINGHEM
62565	MENCAS

LISTE DES COMMUNES RURALES
AU TITRE DE L'ANNEE 2022

62566	MENNEVILLE
62567	MENTQUE-NORTBECOURT
62568	MERCATEL
62569	MERCK-SAINT-LIEVIN
62572	METZ-EN-COUTURE
62574	MINGOVAL
62576	MONCHEAUX-LES-FREVENT
62577	MONCHEL-SUR-CANCHE
62578	MONCHIET
62579	MONCHY-AU-BOIS
62580	MONCHY-BRETON
62581	MONCHY-CAYEUX
62582	MONCHY-LE-PREUX
62583	MONDICOURT
62584	MONT-BERNANCHON
62585	MONTCAVREL
62586	MONTENESCOURT
62589	MONT-SAINT-ELOI
62590	MONTS-EN-TERNOIS
62591	MORCHIES
62592	MORINGHEM
62593	MORVAL
62594	MORY
62595	MOULLE
62596	MOURIEZ
62597	MOYENNEVILLE
62598	MUNCQ-NIEURLET
62599	NABRINGHEN
62600	NEDON
62601	NEDONCHEL
62602	NEMPONT-SAINT-FIRMIN
62603	NESLES
62605	NEULETTE
62606	NEUVE-CHAPELLE
62607	NEUVILLE-AU-CORNET
62608	NEUVILLE-BOURJONVAL
62609	NEUVILLE-SAINT-VAAST
62610	NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL
62611	NEUVILLE-VITASSE
62612	NEUVIREUIL
62613	NIELLES-LES-BLEQUIN
62614	NIELLES-LES-ARDRES
62615	NIELLES-LES-CALAIS
62616	NOEUX-LES-AUXI
62618	NORDAUSQUES
62619	NOREUIL
62620	NORRENT-FONTES
62621	NORTKERQUE
62622	NORT-LEULINGHEM
62623	NOUVELLE-EGLISE
62625	NOYELLES-LES-HUMIERES
62627	NOYELLES-SOUS-BELLONNE
62629	NOYELLETTE
62630	NOYELLE-VION
62631	NUNCQ-HAUTCOTE
62632	OBLINGHEM
62633	OEUF-EN-TERNOIS
62634	OFFEKERQUE

LISTE DES COMMUNES RURALES
AU TITRE DE L'ANNEE 2022

62635	OFFIN
62636	OFFRETHUN
62638	OISY-LE-VERGER
62639	OPPY
62640	ORVILLE
62641	OSTREVILLE
62642	OURTON
62644	OUVE-WIRQUIN
62646	PALLUEL
62647	PARCQ
62648	PARENTY
62649	PAS-EN-ARTOIS
62650	PELVES
62651	PENIN
62652	PERNES
62653	PERNES-LES-BOULOGNE
62654	PEUPLINGUES
62655	PIERREMONT
62656	PIHEM
62657	PIHEN-LES-GUINES
62658	PITTEFAUX
62659	PLANQUES
62660	PLOUVAIN
62661	BOUIN-PLUMOISON
62662	POLINCOVE
62663	POMMERA
62664	POMMIER
62665	PONCHEL
62668	PREDEFIN
62669	PRESSY
62670	PREURES
62671	PRONVILLE-EN-ARTOIS
62672	PUISIEUX
62673	QUEANT
62674	QUELMES
62675	QUERCAMPS
62676	QUERNES
62677	QUESNOY-EN-ARTOIS
62678	QUESQUES
62679	QUESTRECQUES
62680	QUIERY-LA-MOTTE
62681	QUIESTEDE
62682	QUILEN
62683	QUOEUX-HAUT-MAINIL
62685	RADINGHEM
62686	RAMECOURT
62689	RANSART
62690	RAYE-SUR-AUTHIE
62691	SAINT AUGUSTIN
62692	REBERGUES
62693	REBREUVE-RANCHICOURT
62694	REBREUVE-SUR-CANCHE
62695	REBREUVIETTE
62696	RECLINGHEM
62697	RECOURT
62698	RECQUES-SUR-COURSE
62699	RECQUES-SUR-HEM
62700	REGNAUVILLE

LISTE DES COMMUNES RURALES
AU TITRE DE L'ANNEE 2022

62701	RELY
62702	REMILLY-WIRQUIN
62703	REMY
62704	RENTY
62705	RETY
62708	RIENCOURT-LES-BAPAUME
62709	RIENCOURT-LES-CAGNICOURT
62710	RIMBOVAL
62712	RIVIERE
62713	ROBECQ
62714	ROCLINCOURT
62715	ROCQUIGNY
62716	RODELINGHEM
62717	ROELLECOURT
62718	ROEUX
62719	ROLLANCOURT
62720	ROMBLY
62721	ROQUETOIRE
62722	ROUGEFAY
62723	ROUSSENT
62725	ROYON
62726	RUISSEAUVILLE
62727	RUITZ
62728	RUMAUCOURT
62729	RUMILLY
62730	RUMINGHEM
62731	RUYAULCOURT
62732	SACHIN
62733	SAILLY-AU-BOIS
62734	SAILLY-EN-OSTREVENT
62738	SAINS-LES-FRESSIN
62739	SAINS-LES-MARQUION
62740	SAINS-LES-PERNES
62741	SAINT-AMAND
62742	SAINT-AUBIN
62743	SAINTE-AUSTREBERTHE
62745	SAINT-DENOEUX
62747	SAINT-FLORIS
62748	SAINT-FOLQUIN
62749	SAINT-GEORGES
62750	SAINT-HILAIRE-COTTES
62751	SAINT-INGLEVERT
62752	SAINT-JOSSE
62754	SAINT-LEGER
62756	SAINTE-MARIE-KERQUE
62759	SAINT-MARTIN-CHOQUEL
62760	SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM
62761	SAINT-MARTIN-SUR-COJEUL
62762	SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS
62763	SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE
62766	SAINT-OMER-CAPELLE
62768	SAINT-REMY-AU-BOIS
62769	SAINT-TRICAT
62772	SALPERWICK
62775	SANGHEN
62776	SAPIGNIES
62777	SARS
62778	SARS-LE-BOIS

LISTE DES COMMUNES RURALES
AU TITRE DE L'ANNEE 2022

62779	SARTON
62780	SAUCHY-CAUCHY
62781	SAUCHY-LESTREE
62782	SAUDEMONT
62783	SAULCHOY
62784	SAULTY
62785	SAVY-BERLETTE
62786	SELLES
62787	SEMPY
62788	SENINGHEM
62789	SENLECQUES
62790	SENLIS
62791	SERICOURT
62792	SERQUES
62793	SERVINS
62794	SETQUES
62795	SIBIVILLE
62796	SIMENCOURT
62797	SIRACOURT
62798	SOMBRIN
62799	SORRUS
62800	SOUASTRE
62802	SOUICH
62803	SURQUES
62804	SUS-SAINT-LEGER
62805	TANGRY
62806	TARDINGHEN
62808	TENEUR
62809	TERNAS
62810	THELUS
62811	THEROUANNE
62812	THIEMBRONNE
62813	THIEULOYE
62814	THIEVRES
62815	TIGNY-NOYELLE
62816	TILLOY-LES-HERMAVILLE
62817	TILLOY-LES-MOFFLAINES
62818	TILLY-CAPELLE
62819	TILQUES
62820	TINCQUES
62821	TINGRY
62822	TOLLENT
62823	TORCY
62824	TORTEFONTAINE
62825	TORTEQUESNE
62827	TOURNEHEM-SUR-LA-HEM
62828	TRAMECOURT
62829	TRANSLOY
62830	TRESCAULT
62831	TROISVAUX
62832	TUBERSENT
62833	VACQUERIE-LE-BOUCQ
62834	VACQUERIETTE-ERQUIERES
62835	VALHUON
62836	VAUDRICOURT
62837	VAUDRINGHEM
62838	VAULX
62839	VAULX-VRAUCOURT

LISTE DES COMMUNES RURALES
AU TITRE DE L'ANNEE 2022

62840	VELU
62843	VERCHIN
62844	VERCHOCQ
62845	VERLINCTHUN
62850	VIEIL-HESDIN
62851	VIEILLE-CHAPELLE
62852	VIEILLE-EGLISE
62853	VIEIL-MOUTIER
62854	VILLERS-AU-BOIS
62855	VILLERS-AU-FLOS
62856	VILLERS-BRULIN
62857	VILLERS-CHATEL
62858	VILLERS-LES-CAGNICOURT
62859	VILLERS-L'HOPITAL
62860	VILLERS-SIR-SIMON
62861	VIMY
62862	VINCLY
62864	VIS-EN-ARTOIS
62866	WABEN
62867	WACQUINGHEN
62868	WAIL
62869	WAILLY
62870	WAILLY-BEAUCAMP
62871	WAMBERCOURT
62872	WAMIN
62873	WANCOURT
62874	WANQUETIN
62875	WARDRECQUES
62876	WARLENCOURT-EAUCOURT
62877	WARLINCOURT-LES-PAS
62878	WARLUS
62879	WARLUZEL
62880	WAST
62881	BEAUVOIR-WAVANS
62882	WAVRANS-SUR-L'AA
62883	WAVRANS-SUR-TERNOISE
62885	WESTREHEM
62886	WICQUINGHEM
62887	WIDHEM
62888	WIERRE-AU-BOIS
62889	WIERRE-EFFROY
62890	WILLEMEN
62891	WILLEN COURT
62892	WILLERVAL
62896	WIRWIGNES
62897	WISMES
62898	WISQUES
62899	WISSANT
62900	WITTERNESSE
62901	WITTES
62903	ZOTEUX
62904	ZOUAFQUES
62905	ZUDAUSQUES
62906	ZUTKERQUE
62908	CAPELLE-LES-BOULOGNE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Bureau des élections et des associations
Affaire suivie par M. Christophe PUCHOIS
03 21 21 21 54
christophe.puchois@pas-de-calais.gouv.fr

ARRAS, le 19 septembre 2022

Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de RIVIERE

Election municipale partielle

15 postes à pourvoir

Vu le code électoral ;

Vu la loi n°2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections partielles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-10-73 du 10 août 2022 accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu les démissions de Mme Laurence BAUDOUX le 12 novembre 2020, Mme Justine CARINCOTTE le 07 décembre 2020, Mme Christine FATIEN le 08 décembre 2020, Mme Monique DELVINCOURT le 12 janvier 2021, M. Jérémy FAUCON et M. Grégory VASSAUX le 20 juin 2022, M. Vincent ZIOLKOWSKI le 22 juin 2022, M. Gilles SECQ le 21 juillet 2022, M. Guillaume FIGUEL le 02 août 2022, M. Jean-Claude DESAILLY, Mme Christine DEBAL et M. Julien KULAS le 20 août 2022, Mme Delphine LERICHE et Mme Monique VAAST le 26 août 2022, Mme Sophie DARRAS, M. Pascal VERGER, Mme Claire-MOTTIER-MUCHEMBLED le 27 août 2022, Mme Manuela LECAILLE le 29 août 2022, M. Philippe CEYSSON le 30 août 2022, M. Jamel JOURDIER, Mme Thérèse BOULIER et M. Guillaume LALAGÜE le 1^{er} septembre 2022 de leur mandat de conseiller municipal de RIVIERE ;

Considérant que le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres et qu'il y a lieu en application de l'article L270 du code électoral d'organiser une nouvelle élection municipale ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais;

ARRETE

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de RIVIERE sont convoqués, pour le premier tour de scrutin, le dimanche 27 novembre 2022 et, en cas de ballottage, le dimanche 4 décembre 2022, à l'effet de procéder à l'élection des conseillers municipaux et communautaires de la commune de RIVIERE.

Article 2 : Pourront participer à ce scrutin :

- les électeurs inscrits sur la liste électorale close le 21 octobre 2022 ;
- les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune au titre de l'article L30 du code électoral (demande d'inscription déposée en mairie au plus tard le dixième jour précédant le scrutin) ;
- les électeurs inscrits sur la liste électorale complémentaire établie pour l'élection des conseillers municipaux (citoyens de l'Union Européenne) ;

Article 3 : L'assemblée électorale se réunira aux lieux indiqués à l'article 1er de l'arrêté du 31 août 2022 relatif aux périmètres des bureaux de vote du Pas-de-Calais.

Article 4 : Par application de l'article R 41 du code électoral, le scrutin sera ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures (heure légale).

Article 5 : Conformément à l'article L.267 du code électoral, les déclarations de candidature, seront reçues à la préfecture du Pas-de-Calais au bureau des élections.

Pour le premier tour de scrutin :

- du jeudi 3 novembre au jeudi 10 novembre 2022 inclus de 9h à 12h et de 14h à 16h30.

Pour l'éventuel second tour de scrutin :

- les lundi 28 novembre et mardi 29 novembre 2022 de 9h à 12h et de 14 h à 16h30.

Article 6 : Pour le premier tour, la campagne électorale sera ouverte le lundi 14 novembre 2022 à zéro heure et prendra fin le vendredi 25 novembre 2022 à minuit.

Pour le second tour, la campagne électorale sera ouverte le lundi 28 novembre 2022 à zéro heure et prendra fin le vendredi 2 décembre 2022 à minuit.

Article 7 : Les emplacements d'affichage électoral seront attribués dans l'ordre de la liste arrêtée par le Préfet du Pas-de-Calais résultant du tirage au sort qui sera effectué le jeudi 10 novembre 2022 à 17h en préfecture du Pas-de-Calais, salle A236, entre les listes de candidats dont la déclaration a été enregistrée.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de RIVIERE.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 10 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais et M. le maire de la commune de RIVIERE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Alain CASTANIER

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE

- Arrêté préfectoral n°22/417 en date du 19 septembre 2022 portant modification d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - « AUTO-ECOLE HELENE » situé à MARQUISE, 244 rue Jean Jaurès

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié ainsi qu'il suit : « ARTICLE 3 : L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM-A1-A2-A-BE-B/B et A.A.C .

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés .

Article 3: Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Fait à Béthune le 19 septembre 2022

Pour le sous-préfet,
le secrétaire général,
Signé Jean-François RAL

- Arrêté préfectoral n°22/368 en date du 22 août 2022 portant retrait d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – Autorisation n° A 07 062 0036 0, délivrée à M. Gérard DEMEESTER

Article 1er : l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 07 062 0036 0, délivrée à M. Gérard DEMEESTER est retirée.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne.

Fait à Béthune le 22 août 2022

Pour le sous-préfet,
le secrétaire général,
Signé Jean-François RAL



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-Ecole

Sous-Préfecture de Béthune

Béthune, le 22/08/2022

ARRÊTÉ PREFECTORAL N°22/ 370 PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A TITRE ONÉREUX, LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01 000 17 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de M. Eddie BOUTTERA, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Béthune (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-11-77 du 10 août 2022 accordant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, en qualité de sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la fin de l'autorisation d'enseigner au 16 juillet 2022;

Sur proposition de M. le sous-préfet de Béthune, en charge de la mission auto-écoles ;

Arrête

Article 1^{er} : l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 02 062 0445 0, délivrée à M. Angelo ANZELMO est retirée.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne.

Pour le sous-préfet,
le secrétaire général,

Jean-François RAL

181 rue Gambetta
CS 90719
62407 BÉTHUNE CEDEX
Tél : 03 21 61 50 50
Fax : 03 21 61 79 79



www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefetpasdecals



@prefet62



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service de l'Environnement
Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Arras, le **21 SEP. 2022**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE RENOUVELLEMENT

AGREMENT N° 62-2012-00010

Délivré à EARL SEYNAEVE BT

**POUR LA REALISATION DE VIDANGES D'INSTALLATIONS
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Vu la directive du Conseil des Communautés Européennes n°86/278/CEE du 12 juin 1986 relative à la protection de l'environnement et notamment des sols, lors de l'utilisation des boues d'épuration en agriculture ;

Vu la directive du Conseil des Communautés Européennes n°91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des « Eaux résiduaires Urbaines » ;

Vu la directive du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.211-25 à R.211-47 et R.214-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-8 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1331-1-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 26 mai 2021 nommant Monsieur Edouard GAYET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais à compter du 15 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-60-90 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Edouard GAYET, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

Vu la décision du 11 août 2022 accordant subdélégation de signature à Monsieur Olivier MAURY, Chef du Service de l'Environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais et à ses adjoints ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié, définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté préfectoral d'agrément n° 62-2012-00010, délivré à Monsieur Bertrand SEYNAEVE, le 12 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire d'agrément N° 62-2012-00010, délivré à Monsieur Bertrand SEYNAEVE, le 11 février 2021 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément reçue le 26 juillet 2022, présentée par Monsieur Bertrand SEYNAEVE, gérant de la société EARL SEYNAEVE BT ;

Considérant qu'il appartient au préfet d'accorder l'agrément ou le renouvellement d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Considérant que la société EARL SEYNAEVE BT a été agréée par arrêté préfectoral du 12 novembre 2012 pour la réalisation de vidanges d'installations d'assainissement non collectif pour une durée de 10 ans, conformément à la réglementation en vigueur ;

Considérant que les pièces présentées par le demandeur sont conformes aux prescriptions de l'annexe II de l'arrêté du 07 septembre 2009 susvisé ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Arrête

Article 1^{er}: Objet de la demande

Il est donné agrément à l'EARL SEYNAEVE BT, dont le siège social est situé au 1385 rue du Marais - 62162 VIEILLE EGLISE, enregistrée sous le numéro SIRET 89199931000016, pour la réalisation des vidanges, le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

Le numéro départemental d'agrément qui est attribué pour cette activité est le **n°62-2012-00010**.

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de **250 m3**.

Article 2: Description de l'activité :

La société EARL SEYNAEVE BT assurera la collecte des matières de vidange, le transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites dans le département du Pas-de-Calais (62).

La filière d'élimination validée par le présent agrément est la suivante :

- épandage agricole.

Article 3 : Validité de la demande :

Le présent agrément a une durée de validité de dix ans, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Cet agrément pourra éventuellement être modifié ou prorogé dans les conditions définies aux articles 9 et 10 du présent arrêté.

Article 4 : Modalités d'élimination des matières de vidange :

Le bénéficiaire de l'agrément doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé.

Dans le cas de valorisation des matières de vidange en agriculture :

- ces dernières doivent être épandues conformément aux articles R.211-25 à R.211-45 du code de l'environnement ;
- la personne agréée, qui au sens de la réglementation est considérée comme producteur, est chargée de remplir les obligations prévues à l'article R.211-30 du code de l'environnement ;
- le mélange de matière de vidange par plusieurs personnes agréées est interdit sauf si une autorisation préfectorale le spécifie explicitement.

Article 5 : Suivi de l'activité :

La personne agréée doit pouvoir justifier à tout moment du devenir des matières de vidange dont elle a pris la charge.

A cet effet, un bordereau de suivi sera établi. Il comportera les informations suivantes :

- un numéro de bordereau ;
- la désignation (nom et adresse...) de la personne agréée ;
- le numéro départemental d'agrément ;
- la date de fin de validité d'agrément
- l'identification du véhicule assurant la vidange (n° d'immatriculation) ;
- les nom et prénom de la personne physique réalisant la vidange ;
- les coordonnées du propriétaire de l'installation vidangée ;
- les coordonnées de l'installation vidangée
- la date de réalisation de la vidange ;

- la désignation des sous-produits vidangés ;
- la quantité de matières vidangées ;
- le lieu d'élimination des matières de vidange.

Le bordereau de suivi sera établi en trois volets pour chaque vidange par la personne agréée :

- un volet signé par le propriétaire et la personne agréée ;
- deux volets signés par le propriétaire, la personne agréée et le responsable de la filière d'élimination des matières de vidange.

Le volet remis au responsable de la filière d'élimination des matières de vidange ne mentionne pas les coordonnées du propriétaire ni de l'installation.

Le bénéficiaire de l'agrément tient un registre, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services.

Article 6 : Bilan d'activité :

Un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure est adressé par la personne agréée au Préfet du Pas-de-Calais - Service en charge de la Police de l'Eau - avant le 1er Avril de l'année suivant celle de l'exercice de son activité.

Ce bilan comporte à minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matière dirigées vers les filières d'élimination ;
- un état des moyens de vidange dont dispose la personne agréée et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par le bénéficiaire de l'agrément.

En cas d'épandage agricole :

- l'entreprise agréée doit également adresser, au Préfet et au guichet unique du service en charge de la police de l'eau, la synthèse annuelle du registre d'épandage (cf. annexe VI de l'arrêté du 8 janvier 1998). Cette synthèse peut être annexée dans le bilan de l'activité de vidange ;
- le registre et le bilan sont conservés dans les archives de la personne agréée pendant dix années ;
- l'exploitant agricole recevant les matières de vidange doit inscrire ces apports sur son propre cahier d'épandage, dans un délai d'un mois.

Article 7 : Communication à des fins commerciales ou publicitaires :

Lorsqu'il est fait référence à l'agrément sur des documents rédigés à des fins commerciales ou publicitaires, seule est autorisée la mention suivante :

« Agréé par l'État pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif – Se reporter à la liste des personnes

ou entreprises agréées sur le site Internet des services de l'État de la préfecture ayant délivré l'agrément ».

Article 8 : Contrôle par l'administration :

En application de l'article 6 alinéa 1 de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé, des contrôles seront réalisés à la diligence du Préfet du Pas-de-Calais.

Article 9 : Modification des conditions d'agrément :

En application de l'article 6 alinéa 2 de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé, toute modification apportée par le pétitionnaire de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'agrément doit être portée à la connaissance du Préfet du Pas-de-Calais.

Article 10 : Renouvellement de l'agrément :

L'agrément pourra être renouvelé pour une période de dix ans à la demande expresse du titulaire de l'agrément. La demande de renouvellement d'agrément est transmise au Préfet au moins six mois avant la date limite de validité de l'agrément initial.

Cette demande de renouvellement sera accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié. Elle est instruite dans les mêmes conditions que la demande initiale.

Lorsque les clauses édictées ci-dessus (respect des délais et composition du dossier déposé) sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement.

Le Préfet peut toutefois retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément aux dispositions de l'article 11 ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

Article 11 : Suspension ou suppression de l'agrément :

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du Préfet du Pas-de-Calais dans les cas suivants :

- en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;
- lorsque la capacité de la filière d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle le bénéficiaire a été agréé ;
- en cas de manquement du bénéficiaire aux obligations du 7 septembre 2009 susvisé, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors de la filière prévue par l'agrément ;
- en cas de non-respect des éléments déclarés dans la demande d'agrément.

En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et est tenu de prendre toute disposition nécessaire pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation.

Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la notification de la décision de retrait.

Article 12 : Autres réglementations :

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'agrément de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 13 : Droits des tiers :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 14 : Publication et information des tiers :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Pas-de-Calais.

Ces informations et notamment la liste des personnes agréées seront mises à la disposition du public sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Article 15 : Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Pas-de-Calais. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du Code de Justice Administrative. Cette décision implicite de rejet peut elle-même faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivants.

Article 16 : Exécution :

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL SEYNAEVE BT, représentée par Bertrand SEYNAEVE, et dont copie sera adressée à :

- M. le Maire de la commune de VIEILLE-EGLISE.
- M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour le Préfet et par délégation

Pour le Directeur Départemental des
territoires et de la Mer et par
subdélégation
Le Chef du Service Environnement

Olivier MAURY

Béthune, le 01 septembre 2022

**Direction départementale
des Finances publiques du Pas-de-Calais**
Division Stratégie et Communication
5, rue du Docteur Brassart
BP 30015
62034 ARRAS Cedex

Délégation de signature et procuration

Le comptable, Nicolas DEFOORT, responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Béthune

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le Livre de Procédures Fiscales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

Arrête :

Article 1er – Délégation permanente de signature est donnée à M. LEVY Alexandre, Inspecteur, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- Gérer et administrer, en mon absence, pour moi et en mon nom, le SGC de Béthune

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,
(signature précédée de la mention « bon pour pouvoir »)

Bon pour pouvoir

Nicolas DEFOORT,

Le Mandataire
(signature précédée de la mention « bon pour acceptation »)

Bon pour acceptation

LEVY Alexandre





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

Béthune, le 01 septembre 2022

Direction départementale
des Finances publiques du Pas-de-Calais
Division Stratégie et Communication
5, rue du Docteur Brassart
BP 30015
62034 ARRAS Cedex

Délégation de signature et procuration

Le comptable, Nicolas DEFOORT, responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Béthune
Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le Livre de Procédures Fiscales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

Arrête :

Article 1er – Délégation permanente de signature est donnée à M. GIARRUSSO Bruno, Inspecteur, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement. ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- Gérer et administrer, en mon absence, pour moi et en mon nom, le SGC de Béthune

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,
(signature précédée de la mention « bon pour pouvoir »)

Bon pour pouvoir

Nicolas DEFOORT,

Le Mandataire
(signature précédée de la mention « bon pour acceptation »)

" Bon pour acceptation "

GIARRUSSO Bruno

**DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN RESPONSABLE DE SIP-E**

Le comptable, responsable du SIP de **BRUAY LA BUISSIERE**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M BOUIN Jérôme**, adjoint au responsable du SIP de BRUAY LA BUISSIERE à l'effet de signer en l'absence du comptable : :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000€ ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

5°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

Article 2 (mission assiette et recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette (*) et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses d'assiette (*) et de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOUIN Jérôme	inspecteur	15 000 euros	100 000 euros	6 mois	2 000 euros
SZKUDLAPSKI Maryline	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	2 000 euros
SZADKOWSKI Hélène	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	2 000 euros
ROUSSEL Eric	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	2 000 euros
COTTREZ Gaëlle	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	2 000 euros
DELATTRE Jean Pierre	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	2 000 euros
HOLLANDRE Isabelle	Contrôleur principal	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	2 000 euros
LACOSTE Philippe	Agent administratif	2 000 euros	3000 euros	6 mois	2 000 euros
BRULE Henriette	Agente Administratif Principale	2 000 euros	2 000 euros	6 mois	2 000 euros
DELESPAUL Christian	Agent Administratif Principale	2 000 euros	2 000 euros	6 mois	2 000 euros
STEENKERSTE Jeanne-Marie	Agente Administratif Principale	2 000 euros	2 000 euros	6 mois	2 000 euros
CARDON Christelle	Agente Administratif Principale	2 000 euros	2 000 euros	6 mois	2 000 euros
VIANDIER Yannick	Agent Administratif Principale	2 000 euros	2 000 euros	6 mois	2 000 euros

(*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 3 (mission recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOUIN Jérôme	inspecteur	15 000 euros	12 mois	15 000 euros
COTTREZ Gaëlle	contrôleur	10 000 euros	6 mois	2 000 euros
HOLLANDRE Isabelle	contrôleur principal	10 000 euros	6 mois	2 000 euros
DELATTRE Jean PIERRE	contrôleur	10 000 euros	6 mois	2 000 euros
SZKUDLAPSKI Maryline	contrôleur	10 000 euros	6 mois	2 000 euros
LACOSTE Philippe	Agent administratif	2 000 euros	6 mois	2 000 euros

Article 4 (mission d'assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette (*) les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses (*)
BOUIN Jérôme	inspecteur	15 000 euros	60 000 euros
MOROY CHRISTEL	contrôleur	10 000 euros	10 000 euros
DEBOMY Bruno	contrôleur	10 000 euros	10 000 euros
SZADKOWSKI Héléne	contrôleur	10 000 euros	10 000 euros
ROUSSEL Eric	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros
BRULE Henriette	Agente Administratif Principale	2 000 euros	2 000 euros
DELESPAUL Christian	Agent Administratif Principale	2 000 euros	2 000 euros
STEENKERSTE Jeanne-Marie	Agente Administratif Principale	2 000 euros	2 000 euros
CARDON Christelle	Agente Administratif Principale	2 000 euros	2 000 euros
VIANDIER Yannick	Agent Administratif Principal	2 000 euros	2 000 euros

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses (*)
LAMBERT I Laurent	Agent Administratif Principalm	2 000 euros	2 000 euros

(*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Pas de Calais.

A BRUAY LA BUISSIERE le 19 **Septembre 2022**
Le comptable, responsable du SIP de **BRUAY LA BUISSIERE**
Christophe DUMINY





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU
NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 14 septembre 2022

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011, notamment ses articles D1212-5, D2312-8, D3221-4, D3221-6, D3222-1 et D4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2022 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais à Monsieur le Directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Pas-de-Calais

Décide :

Art. 1^{er}. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frank MORDACQ, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral en date du 10 août 2022 à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Pas-de-Calais sera exercée par M. Christophe MILH, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle gestion publique, M. Gilles DUBOST, administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle gestion publique, par M. François-Xavier DESVAUX, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle d'évaluation domaniale, par M. Didier HESPEL, inspecteur divisionnaire des finances publiques et par Mme Marie-Claude LADRIERE, inspectrice des finances publiques;

Art. 2. – En ce qui concerne les attributions visées à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 en matière de gestion des patrimoines et des biens privés, la délégation de signature conférée à M. Frank MORDACQ peut également être exercée par Mme Françoise GUIDOUX, contrôleur des finances publiques, M. Alain SANTRAINE, contrôleur des finances publiques, M. Nicolas FILIPOWICZ, contrôleur principal des finances publiques, M. Dimitri DUROISEL (à compter du 1^{er} octobre 2022), contrôleur des finances publiques.

Art. 3. – Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur régional des finances publiques et par délégation. »

Art. 4. – La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et affichée dans les locaux de la direction des finances publiques du Nord.



Frank MORDACQ

EPSM VAL DE LYS-ARTOIS

- Décision vb/cd-47-2022 en date du 22 août 2022 portant délégation de signature et pouvoir de représentation de la Directrice de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Val de Lys-Artois

- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique, relatifs au pouvoir du Directeur et aux modalités de délégation de sa signature,
- Vu la convention de Direction Commune en date du 22 août 2022 entre l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, l'EPSM de Val de Lys-Artois et l'EPSM de Lille Métropole,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022, nommant Madame Valérie BENEAT-MARLIER, Directrice des Etablissements Publics de Santé Mentale de l'Agglomération Lilloise, de Val de Lys-Artois et de Lille Métropole,
- Vu l'organigramme de direction commune,
- Vu l'organigramme de l'EPSM Val de Lys Artois,
- Vu la convention de mise à disposition de Madame Maud PIONTEK entre l'EPSM de l'Agglomération Lilloise et l'EPSM de Val de Lys Artois en date du 23 août 2022,

DECIDE :

Article 1 Madame Valérie BENEAT-MARLIER, Directrice de l'EPSM de Val de Lys Artois donne délégation de signature à :

- Madame Maud PIONTEK, Directrice adjointe en charge de la Communication et de la Culture,

A l'effet de signer, au nom de la Directrice de l'EPSM Val de Lys Artois et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, contrats, conventions, notes d'information et correspondances se rapportant à ses fonctions de Directrice de la Communication et de la Culture.

Article 2 Madame Maud PIONTEK pourra proposer au chef d'établissement de déléguer sa signature à des agents de l'établissement placés sous son autorité.

Article 3 La présente décision, qui prend effet au 22 août 2022, sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée aux membres du Conseil de Surveillance et notifiée aux intéressés.

Fait à Val de Lys Artois, le 22 août 2022
La Directrice adjointe,
Signé Maud PIONTEK

La Directrice,
Signé Valérie BENEAT-MARLIER